



SECTION ACADEMIQUE DE GRENOBLE
16, avenue du 8 mai 1945 – BP 137
38403 SAINT MARTIN D'HERES CEDEX
Tel : 04 76 62 83 30
Fax : 04 76 62 29 64
Courriel : s3gre@snes.edu

Jacques AGNES
Secrétaire général

à

Monsieur le Recteur
de l'académie de Grenoble

St Martin d'Hères, le vendredi 17 juin 2011

Objet : impossibilité de l'ouverture des FPMA le 20 juin

Monsieur le Recteur,

Les formations paritaires mixtes académiques (FPMA) et commissions administratives paritaire académiques (CAPA) convoquées la semaine prochaine à partir du lundi 20 juin ne pourront pas valablement siéger.

En effet, les règles des instances paritaires comme les accords nationaux entre le ministère et les organisations syndicales représentatives prévoient que les représentants des personnels puissent disposer des documents préparatoires, sous formes papier **et** électronique, au moins huit jours avant la session prévue. Or nous n'avons pas disposé de fichiers électroniques utilisables, conformes aux prescriptions nationales, dans ce délai.

En effet, le fichier qui nous a été transmis mardi 14 juin, en retard par rapport aux documents papiers, est un fichier global, comprenant toutes les catégories relevant de CAPA ou FPMA différentes. Les fichiers conformes, propres à chaque instance, et utilisables ne nous sont parvenus qu'aujourd'hui, vendredi 17 juin.

En premier lieu, la communication d'un fichier unique pose un problème réglementaire : toutes les organisations syndicales ayant des élus dans l'une des instances concernées ont accès à l'ensemble des affectations de l'ensemble des catégories d'enseignants du second degré, y compris pour les catégories où elles n'ont pas d'élus. Or les informations personnelles contenues dans ce document sont confidentielles et seuls les élus de chaque catégorie doivent y avoir accès : ainsi le SNES, pour ne parler que de nous, ne devrait pas avoir à connaître les mouvements de PEPS et PLP, corps pour lesquels d'autres syndicats de la FSU présentent des listes et ont des élus ; cette remarque vaut également pour les syndicats relevant d'autres fédérations. Le recours d'un candidat à mutation non

satisfait à l'issue du mouvement pourrait amener l'invalidation de l'ensemble des affectations prononcées dans ces conditions.

En second lieu, un tel fichier unique de l'ensemble des mutations est incompatible avec les applications que nous avons développées — qui sont quant à elles conformes aux normes nationales prescrites — et ne permet pas à nos élus de vérifier les propositions de vos services soumises à leur avis.

Selon les responsables nationaux du SNES, l'académie de Grenoble est la seule où ce problème se pose, et ce de façon récurrente comme nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer lors d'une audience ; ils doivent d'ailleurs intervenir auprès du ministère pour essayer de comprendre cette singularité.

Enfin, le raccourcissement des délais constitue une mise en cause grave du paritarisme : avec des fichiers exploitables communiqués à la veille du week-end qui précède l'ouverture des FPMA, nos questions restent nécessairement sans réponse et nos interventions, suite à un constat d'erreurs ou d'irrégularités, sans effets.

Par ailleurs, des questions que nous avons posées, à partir des documents « papiers », comme la conservation des points EVA/APV ou TZR en extension, la gestion des vœux et situations dans les mouvements de Technologie de collège et STI de lycées ou encore l'oubli d'un poste de Technologie de collège vacant, restent toujours sans réponses.

Les instances de concertation relatives aux affectations ne pourront valablement siéger que huit jours après la date de remise de documents électroniques et « papiers » qui soient conformes à la réglementation et réellement utilisables par les représentants des personnels.

Au-delà de ces questions essentielles, nous souhaitons rappeler ici notre désaccord avec le blocage des postes du lycée Mounier qui seraient libérés dans le mouvement. Une telle décision revient à supprimer furtivement des postes alors même que vous aviez annoncé qu'il n'y aurait pas de mesure de cartes et que le CTPA n'a donc pas été consulté à ce sujet ; elle crée un vide d'enseignants titulaires au lycée Mounier, mais aussi dans d'autres établissements de l'agglomération où les supports vacants avaient été réservés pour des « compléments de service reçus » et donc non mis au mouvement ; elle accentue encore l'asphyxie du mouvement dans certaines disciplines et hypothèque donc les possibilités de mutations de nombreux collègues, dont ceux de Mounier qui se voient privés d'une éventuelle reventilation ou intra sur vœux GEO ou COM dans la mesure où ils n'entrent pas dans le jeu avec leur poste.

Nous rappelons également notre demande que les supports réservés pour d'éventuels stagiaires soient réintégrés dans le mouvement, demande formulée à plusieurs reprises par le SNES, le SNEP et le SNUEP et toujours sans réponse de votre part.

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre profond attachement au service public d'éducation et à ses règles de fonctionnement, en particulier celles qui régissent, dans la fonction publique, la consultation paritaire des représentants des personnels.

Pour la section académique, le Secrétaire général,

Jacques AGNES